



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Saint-Pierre-du-Mont, le 19 août 2010

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/10-DP-6837

Fiche processus : 1464-52 0042-2A-1

1464-520044- A..A

Affaire suivie par : Eric DUPOUY

eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

site PN

Rapport de la visite du 23 mars 2010

de l'usine d'incinération d'ordure ménagères du
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES de Bénesse-Maremne

COPIE

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° GIDIC 052-1464

Date	23 mars 2010
Objet de l'inspection	. maîtrise et surveillance de la pollution de l'air . rejet d'arsenic dans l'air (plan national PNSE 2) . contrôle et élimination des déchets produits . raccordement à la nouvelle station d'épuration collective
Lettre d'annonce	19 février 2010
Participants	Jean-Pierre TOULLEC, Directeur du SITCOM, Olivier GOYENECHÉ, adjoint au Directeur, responsable Production Thierry BERGEROO, adjoint au Directeur, responsable Environnement
Inspecteur	Eric DUPOUY, DREAL / unité territoriale des Landes
Référentiel	- arrêté ministériel du 20 septembre 2002 <i>relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux [...]</i> ; - arrêté préfectoral complémentaire n° 2007/116 du 9 mars 2007 imposant l'arrêt du rejet des effluents épurés de l'usine d'incinération par infiltration dans le sol ; - circulaire ministérielle du 13 janvier 2010 relative aux thèmes d'actions nationales de l'inspection des Installations classées et de la sécurité industrielle pour l'année 2010.

Nombre d'écart : 0

Nombre de demandes : 5

A/ CONTEXTE :

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du programme d'inspections de la DREAL Aquitaine pour l'année 2010. Elle a été menée dans le cadre de l'article L.514-5 du code de l'environnement (loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

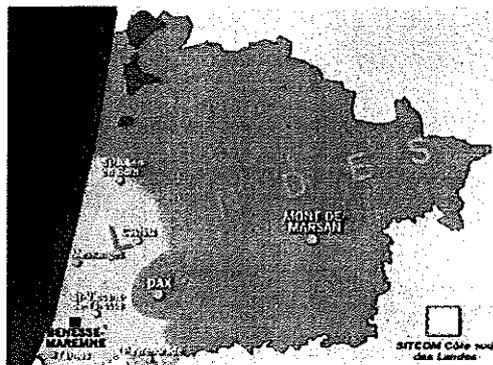
Dans le présent rapport, les écarts sont repérés « ECART n° » et les demandes d'actions ou d'informations « DEMANDE n° » ; ils ne sont pas classés par ordre d'importance. **L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de la part du SITCOM, en regard des écarts et demandes.**

Présent
pour
l'avenir

Zone artisanale de la Téoulère - 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
Tél. : 05 58 05 76 20 - Fax 05 58 05 76 27

B/ PRESENTATION DE L'USINE D'INCINERATION :

Le SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES est présidé par M. Jean-Luc DELPUECH, Maire de Labenne. La collecte réalisée par le SITCOM couvre le secteur Sud-Ouest du département :



Le SITCOM exploite, en direct, deux incinérateurs d'ordures ménagères, à Bénésse-Maremne et à Messanges. Pour l'ensemble de ses activités dans le domaine de la gestion des déchets, le SITCOM dispose d'un effectif d'environ 260 personnes.

L'usine d'incinération de Bénésse-Maremne est implantée à mi-distance des centres de Capbreton et de Bénésse-Maremne, au Sud de la RD 28. La vue aérienne suivante (source : site internet GEOPORTAIL de l'IGN) présente l'établissement et son environnement.

*nouvelle station d'épuration
des eaux collective (voir § C-1)*

*usine d'incinération du SITCOM
à Bénésse-Maremne*

L'environnement de l'usine d'incinération est composé, au Sud, d'une zone d'activités artisanales (avec quelques habitations) et, à l'Ouest, d'une forêt de pins. L'autoroute A63 passe à 400 m, à l'Est. Au Nord-Est de son usine d'incinération, le SITCOM exploite une plate forme multi-déchets.



L'installation d'incinération de Bénésse-Maremne possède une capacité autorisée de 7,5 t/h, correspondant au cumul de ses deux fours (3 + 4,5 t/h) et une activité maximale autorisée de 51000 t/an. En 2009, elle a incinéré 37 864 tonnes de déchets (35 678 t en 2008).

Avant rejet à l'atmosphère, les fumées subissent un traitement d'épuration : après les chambres de post-combustion et refroidissement à l'air, les deux flux de fumées rejoignent un système de traitement des fumées commun, qui comporte lavage et neutralisation par voie humide (avec soude) et filtration sur manches. Ce système a été renforcé, en 2001, pour traiter les oxydes d'azote (injection d'ammoniaque et catalyse sur métaux) et les dioxines (injection charbon actif).

L'établissement SITCOM n'effectue pas de valorisation de l'énergie dégagée par la combustion des déchets. L'énergie est dispersée dans l'atmosphère. L'arrêté préfectoral n° 2009/298 du 25 mai 2009 impose au SITCOM la valorisation énergétique, au plus tard le 31 décembre 2015.

Le 23 mars 2010, le fonctionnement de l'usine est arrêté en raison d'une grève. Son redémarrage est prévu le 24 mars, à 05h00.

Au titre des informations générales, le SITCOM nous signale, notamment, que ses déchetteries subissent toujours des effractions et des vols, en particulier de métaux.

Le SITCOM signale aussi son projet de reconstruction de sa déchetterie de Tarnos avec extension. Une procédure de demande d'autorisation avec enquête publique est prévue (classement ICPE sous les rubriques 2710 et 2260).

C/ CONSTATS REALISES LE 23 MARS 2010 :

1. Projet de raccordement à la nouvelle station d'épuration des eaux collective :

Comme déjà vu lors de l'inspection DRIRE du 20 juillet 2009, l'usine d'incinération a déjà installé le circuit de transfert de ses effluents liquides vers la nouvelle station d'épuration collective voisine.

Cependant, cette station collective (qui était en travaux, en juillet 2009) n'est pas encore en service à plein régime. En effet, elle subit des entrées d'eau parasite, sur son réseau de collecte à l'amont. Son gestionnaire (SIVOM) a confié au SYDEC la mission d'identifier leur origine. Des travaux sur le réseau sont annoncés.

Au final, le 23 mars 2010, les effluents de l'usine d'incinération ne sont pas encore raccordés.

Il nous semble que les difficultés de mise en service de la nouvelle station d'épuration constatées justifient le report de l'échéance « fin 2008 » fixée par l'arrêté du 9 mars 2007 pour l'arrêt du rejet des effluents de l'usine d'incinération par infiltration, comme prévu par son article 2.

En revanche, ceux de la plate forme multi-déchets du SITCOM (n° GIDIC 52-08478) sont raccordés depuis mars 2010. Ils représentent environ 20 m³/j. *[DEMANDE 1] : Suite à cette modification du mode de gestion des effluents liquides, nous invitons le SITCOM à réaliser l'information de M. le Préfet demandée par l'article R.512-33 du code de l'environnement.*

Le SITCOM nous indique que, si les boues de la station d'épuration collective sont suffisamment actives, sa mise en service à plein régime pourrait intervenir à l'été 2010.

2. Maîtrise de la pollution de l'air :

L'exploitant réalise l'autosurveillance des rejets dans l'air imposée par l'arrêté ministériel de 2002 cité en référence, et la transmission des résultats correspondants à la DREAL :

- résultats de la surveillance en continu des poussières, CH₄, HCl, SO₂, NO_x et CO, exprimés par les moyennes journalières et par les maxima des moyennes ½ h observés chaque jour.

En 2007, nous avons noté que l'usine d'incinération de Bénèsse-Maremne (comme les deux autres usines d'incinération landaises) ne suit pas en continu le carbone organique total (COT) comme imposé par l'arrêté ministériel de 2002, mais simplement le méthane.

Le 23 mars 2010, nous constatons qu'elle possède à présent un matériel de mesure du COT en continu, qui a été installé en septembre 2009 par le SITCOM.

En 2009, les rapports mensuels d'autosurveillance signalent les dépassements suivants :

- 11 dépassements de la valeur limite 10 minutes visant le CO ;
- 3 dépassements de la valeur limite ½ h visant le CO ;
- 15 dépassements de la valeur limite ½ h visant les poussières.

Ils sont provoqués, typiquement, par les évènements suivants : entassement trop important de déchets sur une grille (les deux fours de l'incinérateur sont des fours à grilles), arrêt brusque du traitement suite à une micro-coupure sur le réseau électrique, fuites sur une manche du filtre à manches lors d'un cycle de décoimatage.

- suivi en continu des paramètres O₂ et T_{2S} (température des fumées maintenue à plus de 850°C pendant au moins 2 secondes) ;
- suivi des éventuelles périodes d'indisponibilités et de dépassements des valeurs limites ½ heure ou 24 heures ;
- contrôles, 2 fois par an, par un laboratoire extérieur agréé, des rejets des polluants surveillés en continu (cités plus haut), ainsi que de HF, métaux et dioxines. Les derniers contrôles ont été faits :
 - . par NORISKO (DEKRA), les 16 février (dioxines) et 17 février (autres polluants) 2009
 - . par BUREAU VERITAS, les 11 août (HF, dioxines) et 12 août (autres polluants) 2009.

Les interventions des laboratoires agréés montrent les niveaux d'émissions suivants :

	décembre 2008	février 2009	août 2009
dioxines et furannes	0,038 ng/m ³	0,036 ng/m ³	0,017 ng/m ³
	24 µg/j	26,4 µg/j	12 µg/j
<i>autres polluants : unité : mg/Nm³</i>			
	juillet 2008	février 2009	août 2009
poussières	3,8	5,2	0,8
CO	6,9	28,7	6
SO ₂	< 0,8	0,6	0,2
NOx	186	147,3	174
COV	2,2	2,4	0,59
HCl	4,8 (16/09/08) 2,5	2,1	0,2
HF	< 0,5	< 0,1	0,3
Cd+Tl	0,002	< 0,0045	0,03
Hg	< 0,0007	0,0004	0,002
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,021	0,0199	0,18

La surveillance en continu et la surveillance par laboratoire agréé montrent des rejets dans l'atmosphère inférieurs aux valeurs limites de rejet réglementaires.

Le SITCOM annonce le contrôle d'étalonnage des matériels de surveillance en continu des fumées (contrôle QAL2) pour le second semestre 2010.

Le 30 mars 2010, le SITCOM a réalisé la déclaration annuelle de ses émissions polluantes demandée par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 *relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets* (déclaration GEREPE).

Sans attendre la déclaration annuelle, les transmissions mensuelles du SITCOM mentionnent :

- les flux cumulés, pour les polluants suivis en continu. La lettre SITCOM du 4 février 2010 fait apparaître les rejets annuels 2009 (en kg) :

poussières	CH ₄	HCl	SO ₂	NO _x	CO
364,3	334,3	453,6	1 565,6	28 695,6	1 169,8

- les cumuls des périodes de dépassement ou d'indisponibilité. Le cumul sur l'année 2009 complète indique : 11,17 h en dépassement ou indisponibilité (inférieur au plafond de 60 h), 0 moyenne journalière non conforme ou invalide (inférieur au plafond de 10 j).

3. Suites données à l'inspection DRIRE du 20 juillet 2009 :

L'inspection du 20 juillet 2009 a donné lieu au rapport DRIRE du 23 juillet 2009 et à la lettre SITCOM du 11 septembre 2009.

	<i>écarts (E) demandes DRIRE (D)</i>	<i>réponses SITCOM du 11 septembre 2009</i>	<i>situation constatée le 23 mars 2010</i>
E1	le COT dans les fumées n'est pas surveillé en continu	l'analyseur COT sera mis en place en septembre 2009	SATISFAISANTE (voir § C2) Le 23 mars 2010, le SITCOM nous a présenté les courbes d'un essai de corrélation COT / CH ₄ (méthane) réalisé en septembre 2009. Le 9 juin 2010, il nous a aussi transmis le comparatif des mesures COT / CH ₄ mené du 20 au 29 avril 2010. Nous notons que : - une corrélation approximative COT = CH ₄ / 3 semble se dégager, - cette corrélation n'est cependant pas constante, - les mesures COT sont inférieures aux mesures CH ₄ sauf lors des pics (exemple : le 22 avril).
D1	expliquer certains écarts entre les mesures SITCOM et NORISKO de CO et SO ₂	Les analyseurs sont étalonnés. Les mesures SITCOM et du laboratoire sont très nettement inférieures aux valeurs limites.	Le contrôle par laboratoire agréé d'août 2009 n'a pas été comparé aux mesures en continu. Le SITCOM déclare que le prochain contrôle le sera. En effet, le contrôle par laboratoire agréé du 21/04/2010 a fait l'objet d'une comparaison des mesures DEKRA / SITCOM. Nous notons que la cohérence des mesures est : • très bonne pour Poussières et COV, • bonne pour NOx (147,7 et 182,3 mg/m ³), • moyenne pour HCl (x 1,9) et CO (x 1,7), • mauvaise pour SO ₂ (x 5,1) mais cela à un niveau de rejet (3 ~ 15 mg/m ³) très inférieur aux normes de 200 et 50 mg/m ³ (VLE _{1/2h} ; VLE _{24h}).
D2	indiquer les résultats des contrôles par laboratoire réalisés en plus du rythme minimum réglementaire	Il arrive que les dioxines sont contrôlées, ponctuellement, après des travaux. mesure de juin 2009 : 0,019 ng/m ³	Le SITCOM indique qu'il n'y a pas eu de contrôle supplémentaire, par rapport au programme réglementaire.
D3	mettre en place la fiabilisation du traitement des eaux en périodes de fortes précipitations annoncées	une consigne de travail est en vigueur.	SATISFAISANT
D4	pour la surveillance de l'impact dans l'environnement, analyser séparément les échantillons Ouest et Est	désormais, les échantillons prélevés à l'Ouest et à l'Est seront analysés séparément	NON SATISFAISANT La campagne de surveillance par analyse d'échantillons de sol prélevés aux abords de l'installation a été réalisée le 25/11/09. Le SITCOM a transmis ses résultats à la DREAL par lettre du 06/01/2010. Malgré la demande dans le rapport de l'inspection DRIRE du 20 juillet 2009, la surveillance dans l'environnement n'a pas été modifiée : il y a encore eu mélange des échantillons Est et Ouest, ce qui n'est pas satisfaisant.

			<p>Le 23 mars 2010, le SITCOM a réaffirmé que la prochaine campagne serait menée en distinguant les échantillons Ouest et Est. [DEMANDE 2] : Nous demandons au SICTOM de veiller à ce mode de surveillance.</p> <p>En ce qui concerne les résultats de nov. 2009 : . les teneurs dosées sont stables et comparables à celles des années précédentes. . les teneurs en Plomb et Dioxines sont plus élevées dans la zone exposée aux retombées maximales (x 2,3 et x 8,1).</p>
D5	Surveillance dans l'environnement de 2007 et 2008 : commenter les teneurs en Pb des échantillons exposés supérieures à celles des échantillons témoins	<p>Les teneurs restent faibles.</p> <p>La prochaine campagne de surveillance permettra de vérifier l'impact de la circulation routière, au niveau du point Est.</p>	<p>NON SATISFAISANT, en ce qui concerne la discrimination de l'éventuel impact de la circulation routière au niveau du point Est, qui n'a pas été menée lors de la campagne de novembre 2009.</p> <p>[DEMANDE 3] : Nous demandons au SICTOM de mettre en œuvre la vérification annoncée.</p>
D6	Compléter la transmission annuelle des mesures dans l'environnement (sol) par les résultats du suivi du lait (qui est aussi suivi)	Le SITCOM transmettra ces résultats sur demande de la DRIRE au cas par cas, mais pas de manière périodique annuelle.	<p>Nous proposons à Monsieur le Préfet d'imposer la surveillance annuelle de la teneur en dioxines dans le lait produit à quelques centaines de mètres de l'usine d'incinération, en application de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.</p> <p>Un projet d'arrêté complémentaire est joint, à cet effet. Ce projet a été annoncé au SITCOM, le 23 mars 2010.</p>
E2	Une non-conformité électrique vue en juillet 2007 et août 2008 n'a pas été traitée	< pas de réponse >	<p>SATISFAISANT</p> <p>Le SITCOM nous a présenté le rapport de l'organisme (BUREAU VERITAS) qui a contrôlé les installations électriques en juillet 2009. L'anomalie a été soldée.</p>
D7	Vérifier l'étanchéité du bassin de confinement des eaux d'extinction car des végétaux poussent dans le fond	Le bassin a été nettoyé et contrôlé (pas de problème d'étanchéité).	<p>SATISFAISANT</p> <p>Ce bassin, d'environ 500 m³ de capacité, a été vu pendant la visite.</p> <p>L'état du fond du bassin n'appelle plus de remarque. Cependant, nous notons une entaille d'environ 5 cm sur la partie haute du flanc du bassin. Le SITCOM annonce une réparation.</p> <p>[DEMANDE 4] Nous demandons confirmation de la réparation.</p>

4. Plan National Santé Environnement (PNSE 2) : rejet d'arsenic dans l'air

Pour mettre en œuvre l'objectif fixé au point « III.4 – Réduction des substances toxiques » de la circulaire ministérielle du 13 janvier 2010 citée en référence, la DREAL Aquitaine a dressé une liste de 9 établissements aquitains visés par l'action de réduction des émissions d'arsenic, dont fait partie l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne (ainsi que 7 autres incinérateurs).

Le rejet d'arsenic 2008 de l'usine d'incinération de Bénésse-Maremne pris en compte par la DREAL dans sa sélection est : 1,1 kg.

Nous relevons que cette masse est aussi l'émission annuelle 2008 d'arsenic dans l'air déclarée par le SITCOM le 4 mars 2009, dans le cadre de sa déclaration GEREP.

Le 23 mars 2010, nous avons interrogé le SITCOM afin de connaître la méthode d'évaluation de l'émission annuelle d'arsenic.

Le SITCOM indique le calcul suivant :

$$\begin{array}{l}
 \text{A/ Mesure No Risko} \rightarrow \ll 7,5 \mu\text{g}/\text{m}^3 \gg \\
 \text{du 14/01/08} \quad \times \\
 \text{Débit usine} \rightarrow 41\,000 \text{ Nm}^3/\text{h} \\
 \hline
 = \text{Flux Arsine } \textcircled{1} : 307,5 \text{ mg/h} \\
 \\
 \text{B/ Mesure No Risko} \rightarrow \ll < 2,8 \mu\text{g}/\text{m}^3 \gg \\
 \text{du 10/07/08} \quad \times \\
 \text{Débit usine} \rightarrow 52\,100 \text{ Nm}^3/\text{h} \\
 \hline
 = \text{Flux Arsine } \textcircled{2} : 145,88 \text{ mg/h} \\
 \\
 \text{C/ Flux Arsine moyen} \rightarrow 226,65 \text{ mg/h} \\
 \times \\
 \text{durée de fonctionnement} \\
 \text{en 2008} \rightarrow 7\,144 \text{ h} \\
 \hline
 = 1\,619 \text{ g}
 \end{array}$$

Il aboutit à une estimation du rejet annuel de 1,6 kg (non 1,1 kg).

Dans l'hypothèse où l'usine d'incinération serait maintenue dans sa sélection par la DREAL, nous avons fait part au SITCOM de l'objectif défini par la DREAL, avec demande d'un programme de réduction des émissions aux exploitants.

Le SITCOM déclare qu'il n'a pas de projet visant à réduire les émissions d'arsenic dans l'air.

DEMANDE 5] Il convient que le SICTOM recherche les techniques disponibles permettant de quantifier les rejets réels de son établissement.

Sur cette base, il se positionnera quant à la possibilité technique et aux délais de réalisation de ces analyses, qui seront un préalable à la recherche de solutions de réduction des rejets adaptées aux enjeux.

5. Gestion des déchets produits par l'usine d'incinération :

Les mâchefers et les REFIOM font l'objet d'analyses régulières (REFIOM : trimestrielles ; mâchefers : mensuelles). La visite du dépôt des REFIOM, de la zone de transit des mâchefers, de la station d'épuration des eaux n'a pas suscité de commentaire, de notre part.

6. Autres sujets :

Le tonnage incinéré en 2009 est de 37 850 tonnes. L'exploitant nous indique que la limite de 51000 t prévue initialement et notée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de janvier 1999 n'est pas atteignable techniquement. Le plafond technique est d'environ 42 000 t/an, intégrant 3 jours de maintenance toutes les 5 semaines (travaux de décolmatage des grilles, entretien des échangeurs, nettoyage du catalyseur).

Le SITCOM indique qu'une nouvelle canne d'injection de fioul a été installée. Elle représente une puissance thermique de 3 MW. Elle complète le dispositif de maintien en température à 850 °C, qui repose déjà sur des brûleurs, pour les phases de démarrage ou d'arrêt.

Concernant la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2009 qui vise la mise en œuvre d'une valorisation de l'énergie dégagée par la combustion des déchets, le SITCOM a transmis à M. le Préfet, par lettre du 27 novembre 2009, la délibération du Conseil Syndical du SITCOM du 24 novembre 2009, à laquelle est annexé l'échéancier des travaux à réaliser. L'étude du cabinet MERLIN a permis de dégager un scénario de reconstruction de l'usine permettant de combiner une usine d'incinération (UVE ; d'une capacité de 65000 t/an) et une unité de valorisation organique par tri mécano-biologique (compostage) (UVO ; d'une capacité de 25000 t/an). Cependant, un scénario avec une UVE seule, de 83000 t/an de capacité, est aussi à l'étude . L'appel à candidatures figure sur le site internet du SITCOM.

Les déchets radioactifs à l'origine des déclenchements de la balise de détection en octobre 2009 (et qui avaient donné lieu à l'intervention de l'IRSN, pour le premier déclenchement), ont été incinérés à la mi-mars 2010, après la décroissance radioactive. Compte tenu de la période radioactive du Césium 131 (8 jours), l'IRSN avait recommandé l'élimination du déchet après le 26 décembre 2009. Le SITCOM déclare qu'il a exercé un contrôle hebdomadaire de la décroissance radioactive.

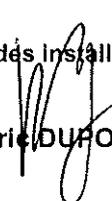
D/ CONCLUSION

L'inspection du 23 mars 2010 montre de bonnes conditions d'exploitation. Les contrôles des émissions dans l'atmosphère montrent un effluent de bonne qualité.

L'inspection met aussi en évidence 5 sujets de demande. Nous demandons au SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES de bien vouloir nous transmettre ses réponses, sous **2 mois**.

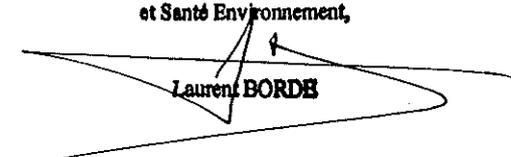
En ce qui concerne notre proposition d'arrêté préfectoral complémentaire portant sur la surveillance dans l'environnement (voir § C.3.D6), nous proposons à Monsieur le Préfet de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CODERST.

L'inspecteur des Installations classées


Eric DUFOUY

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,


Laurent BORDE